

la lettre

de la Fondation BCV
deuxième pilier

Une première au sein de la Fondation

La Fondation BCV deuxième pilier est prête à acquérir un bien immobilier de rendement. Elle adapte ainsi sa stratégie de placement.

En 2011, le Conseil de fondation a décidé de diversifier ses placements et d'analyser les possibilités d'investir dans le domaine de l'immobilier direct, c'est-à-dire de procéder à l'achat de biens immobiliers de rendement. Jusqu'alors, la Fondation n'avait jamais fait d'acquisitions immobilières et s'était concentrée sur des placements immobiliers dits «indirects». Le souhait de diversification et une certaine décorrélation avec les autres classes d'actifs ont convaincu le Conseil d'entrer dans ce segment.

Création d'une commission immobilière

Une commission immobilière a donc été créée et divers intervenants externes ont rencontré les membres de la commission durant ces deux dernières années, afin de leur fournir les outils nécessaires à l'analyse des biens immobiliers. En parallèle, plusieurs immeubles ont été présentés par le gérant (la BCV) à la commission. Certains ont été refusés, d'autres ont fait l'objet d'une expertise via i Consulting SA, société en charge de l'évaluation des objets de la Fondation BCV deuxième pilier.

Aucun achat n'a été réalisé en 2012 et 2013, notamment en raison de la différence souvent marquée entre la valorisation des immeubles et leur valeur vénale. La Fondation mise sur un rendement net de l'ordre de 4,0% à 4,5%, financé uniquement sur fonds propres, ce qui rend l'analyse et la recherche des biens particulièrement exigeante.

Un achat qui se concrétise

En seconde partie de 2013, la Fondation a reçu le dossier d'une construction sur la commune d'Echallens. Après différentes études et une expertise approfondie, la commission immobilière a validé le projet. Le Conseil de fondation a approuvé l'acquisition de ce bien immobilier, qui représente ainsi le premier investissement en immobilier direct de la Fondation BCV deuxième pilier. Nous reviendrons dans les prochains numéros sur cette première au sein de la Fondation.

Le taux d'intérêt appliqué sur l'ensemble de l'épargne des assurés a été fixé à 2,25% pour l'année 2013. Pour rappel, le taux d'intérêt minimum légal était de 1,5% en 2013.

La Fondation mise pour l'immobilier direct sur un rendement net de l'ordre de 4,0% à 4,5%, financé uniquement sur fonds propres.

Sommaire

[Une première au sein de la Fondation](#) p. 1

[Les placements de la Fondation](#) p. 2

[Divorce et deuxième pilier:
du changement dans l'air](#) p. 3

[Rencontre avec un adhérent: Uvavins](#) p. 4



Les placements de la Fondation

Performance des marchés en 2013

La reprise mondiale s'est poursuivie à un rythme modéré, mais elle est devenue plus solide.

Nous avons assisté à une normalisation graduelle des marchés dans le sillage de l'amélioration de la situation économique globale. Cette note positive cache cependant des différences importantes entre les régions. La zone euro sort graduellement de la crise, mais l'équilibre demeure fragile, car les changements structurels nécessaires ne se concrétisent que lentement. Ils paraissent même particulièrement laborieux dans certains pays, notamment en France. La Suisse présente, en revanche, des chiffres remarquables, quels que soient les critères retenus. L'économie américaine démontre une nouvelle fois son dynamisme et sa capacité d'adaptation. La croissance aux Etats-Unis est d'autant plus impressionnante que, parallèlement, le déficit des comptes publics a diminué de manière spectaculaire. Dans une moindre mesure, la Grande-Bretagne prouve aussi qu'une politique de rigueur budgétaire peut s'accompagner, même à court terme, d'une croissance positive. Les pays émergents, de leur côté, souffrent de problèmes structurels même si leur potentiel à long terme demeure. Certains d'entre eux, comme le Brésil et la Russie, pâtissent d'une trop grande dépendance des exportations de matières premières.

Un contexte propice pour les marchés

Dans ce contexte, les marchés boursiers occidentaux ont connu une évolution particulièrement réjouissante. Ils ont profité de l'amélioration conjoncturelle, alors que les banques centrales, de crainte de casser la dynamique de normalisation, maintenaient des politiques monétaires très accommodantes. L'anticipation d'un changement de direction dans ce domaine a provoqué ponctuellement des prises de bénéfices, sans toutefois remettre en cause la hausse à moyen terme. Les bourses des pays émergents perdent toutefois de leur attrait pour les raisons citées plus haut.

Sur le marché obligataire, le fait remarquable est la diminution des écarts de rendement entre les emprunteurs de différentes qualités. Les obligations présentant un risque de crédit ont mieux résisté à la hausse des taux que les emprunts d'Etat de première qualité.

La Fondation réalise une bonne performance

Le portefeuille de la Fondation a réalisé une performance supérieure au marché en raison du maintien d'une exposition raisonnable en actions et de son positionnement prudent sur les obligations suisses, qui ont été pénalisées par un début de normalisation des taux d'intérêt à long terme.

2014: une reprise plus conforme à la norme

En 2014, la croissance mondiale portera encore les séquelles de la grande crise de 2008/2009; celle-ci oblige la majorité des banques centrales à rester très accommodantes et certains pays à consentir des réformes profondes afin de moderniser leur structure économique, voire de maintenir des politiques d'austérité budgétaire destinées à stabiliser un endettement public inquiétant, en Europe notamment.

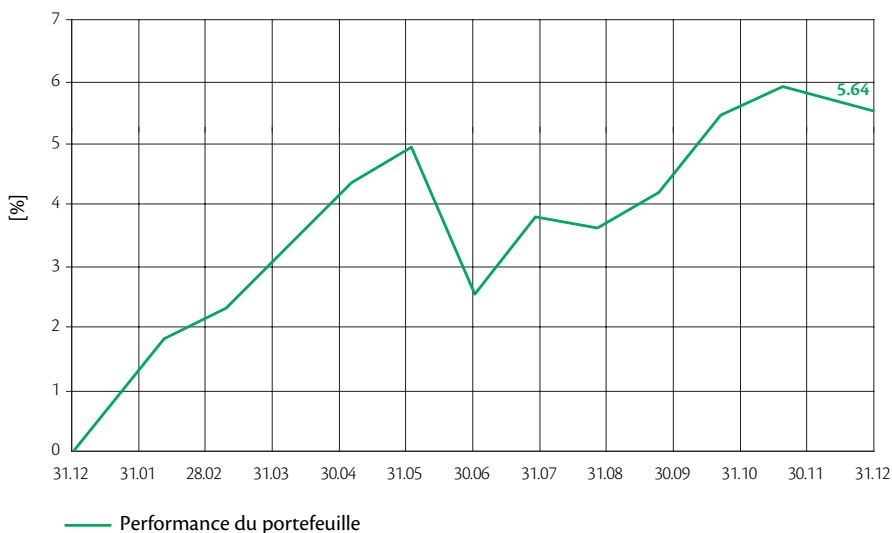
Pourtant, la croissance mondiale devrait regagner quelque vigueur par rapport à celle de cette année et avoisiner 3,5%, contre 3% estimés auparavant.

Compte tenu du taux technique de la Fondation, le portefeuille global devra réaliser une performance supérieure à 4% environ pour éviter de puiser dans sa réserve de fluctuation de valeurs.

Répartition des placements de la Fondation à fin 2013

Véhicules de placements	Situation au 31.12.2013	Allocation stratégique
Liquidités CHF	13,30%	0%
Obligations en CHF	28,98%	39%
Obligations en ME	9,96%	10%
Actions suisses	11,61%	12%
Actions étrangères	15,27%	14%
Immobilier	9,60%	10%
Hedges funds	7,10%	10%
Matières premières	4,18%	5%
	100,00%	100%

Performance cumulée 2013 (%)



Divorce et deuxième pilier

Les institutions de prévoyance devront annoncer chaque année leurs effectifs d'assurés à la centrale du deuxième pilier.

Le partage des avoirs de prévoyance du deuxième pilier lors d'un divorce suscite aujourd'hui des critiques. Le droit du divorce n'ayant pas subi de modifications importantes depuis 2000, une révision est en cours. Eclairages.

Aujourd'hui, les avoirs de la prévoyance professionnelle qui ont été accumulés pendant la période du mariage sont partagés par moitié entre chaque conjoint lors d'un divorce, quel que soit le régime matrimonial auquel le couple est soumis. Ce sont les prestations de sortie acquises pendant la durée du mariage qui sont partagées : cela comprend les prestations de sortie et les capitaux de libre passage (compte ou police), mais également les versements anticipés obtenus pendant le mariage pour l'encouragement à la propriété du logement. Si le partage n'est pas possible parce qu'un des conjoints reçoit déjà des rentes de vieillesse ou d'invalidité du deuxième pilier, une indemnité équitable est calculée pour l'autre partie.

Révision du Code civil suisse

Le projet de révision du Code civil suisse prévoit de maintenir le partage de la prévoyance professionnelle sans tenir compte du régime matrimonial choisi par les conjoints. La possibilité d'utiliser ses avoirs de prévoyance professionnelle pour financer un bien immobilier est également conservée.

Les changements proposés concernent plusieurs points:

1. Situation du conjoint lorsque l'autre conjoint percevait déjà une rente de vieillesse ou d'invalidité

Il est proposé que, lorsque l'un des conjoints reçoit déjà une rente d'invalidité provenant de la prévoyance professionnelle et que le divorce intervient avant qu'il ait atteint l'âge réglementaire de la retraite, ce soit la prestation de sortie à laquelle il aurait droit s'il reprenait sa vie professionnelle qui soit partagée. Le mode de partage sera alors le même qu'avant la survenance du cas de prévoyance.

Dans le cas d'un divorce survenant après l'âge réglementaire de la retraite, c'est la

rente de vieillesse ou d'invalidité en cours qui sera partagée par moitié.

2. Renonciation ou refus de partage

Les futurs ex-conjoints conserveront le droit de renoncer au partage s'ils sont au bénéfice d'une prévoyance adéquate. De son côté, le juge pourra refuser le partage s'il se révèle inéquitable en regard de la liquidation du régime matrimonial ou de la situation économique des époux suite au divorce. Une différence d'âge importante entre les deux conjoints, qui risque d'être plus dommageable pour le conjoint le plus âgé, peut également constituer un motif de refus si le partage apparaît comme inéquitable.

3. Encouragement à la propriété du logement

En cas d'utilisation de la prévoyance professionnelle pour financer son logement principal, le projet prévoit de faire porter proportionnellement la perte d'intérêts et la sortie éventuelle de capital sur la prestation de sortie constituée avant et sur celle constituée durant le mariage.

4. Annonce des avoirs du deuxième pilier

Les institutions de prévoyance devront annoncer chaque année leurs effectifs d'assurés à la centrale du deuxième pilier. Les conjoints et le juge du divorce pourront ainsi obtenir une image précise des avoirs de prévoyance du couple.

5. Contexte international

A l'avenir, le partage de la prévoyance et le divorce seront exclusivement régis par le droit suisse. Les tribunaux suisses auront une compétence exclusive pour le partage des avoirs détenus auprès des institutions de prévoyance suisses.

Cela posera inmanquablement des difficultés, notamment lorsque la loi d'un autre pays considère la retraite comme un bien propre (la France, par exemple) et non comme un bien commun.

Rencontre avec un adhérent: UVAVINS-Cave de La Côte

La société coopérative Uvavins, cave regroupant plus de trois cents viticulteurs de La Côte, existe depuis plus de 80 ans. Acteur incontournable de la production vinicole de Suisse, elle permet aux vigneronns de la région de vivre de leur passion dans un marché particulièrement concurrentiel.

L'union fait la force. Cette devise aurait pu être celle des premiers vigneronns qui décidèrent de regrouper leurs activités en 1929, en pleine période de crise, en fondant la Cave des Viticulteurs de Morges. Elle allait devenir, 12 ans plus tard, une fédération en accueillant les caves de Gilly et de Nyon. Aujourd'hui, Uvavins-Cave de La Côte regroupe 320 vigneronns cultivant 415 hectares de vignes.

Rôle de la coopérative

Le principe de la coopérative est simple: la société appartient aux vigneronns qui achètent des parts sociales et en sont copropriétaires. La Direction de la société en assure la partie opérationnelle. Le vigneron s'engage à livrer toute sa récolte à la coopérative qui, en contrepartie, la prend totalement en charge. Certains vigneronns reprennent en partie leurs bouteilles et se chargent eux-mêmes de la vente. D'autres modes de coopération peuvent être négociés.

Le rôle de la coopérative est de transformer, puis de commercialiser la production des vigneronns. Elle assure un suivi toute l'année en dispensant conseils et recommandations par le biais du directeur technique, de l'œnologue ou du maître caviste. Cela lui permet notamment de déterminer la période des vendanges en fonction de l'âge de la vigne et des types de vins élaborés, ainsi que d'estimer le rendement de chaque parcelle. Pour certains vins haut de gamme, l'agenda des vendanges est imposé.

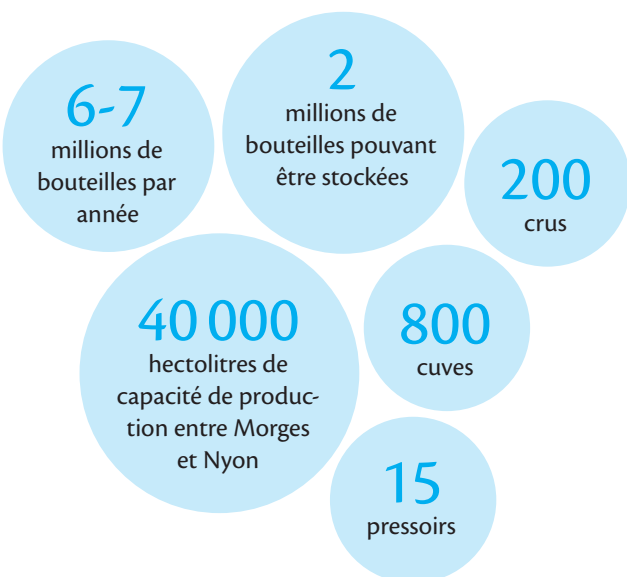
Sus aux idées reçues

Outre le fait que, par sa taille, Uvavins puisse rivaliser avec la concurrence, notamment avec les négociants étrangers qui mènent aujourd'hui des actions très agressives chez les grands distributeurs, elle apporte aussi une garantie de respect des normes d'hygiène et de qualité des produits. L'idée qui veut qu'un vin émanant d'une coopérative soit moins bon que celui produit chez le vigneron n'est plus actuelle. Des vins médaillés et des vins sélectionnés depuis plus de 20 ans par des chefs étoilés, dont Bernard Ravet de l'Ermitage à Vufflens-le-Château, se trouvent dans l'assortiment d'Uvavins.

Passage réussi dans la fondation collective

Uvavins-Cave de La Côte est affiliée à la Fondation BCV deuxième pilier depuis le 1^{er} janvier 2012. Auparavant, elle disposait d'une caisse semi-autonome, dont la gestion était prise en charge par la BCV. La complexité croissante de la législation a toutefois poussé le Conseil à privilégier une fondation collective, laissant le soin aux spécialistes du domaine d'assurer une bonne gestion des assurés et des avoirs de prévoyance.

Uvavins en quelques chiffres



Editeur:
Fondation BCV deuxième pilier
Rédaction:
Brigitte Demierre Prikhodkine
Réalisation graphique:
Susanna Hayek
Placements:
Asset Management BCV
Adresse de la rédaction:
Fondation BCV deuxième pilier, c/o BCV,
case postale 300, 1001 Lausanne
E-mail: lpp.entreprise@bcv.ch
Internet: www.lpp-bcv.ch